

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

31/05/2017

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E17000020 /97

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/05/2017, la lettre par laquelle le Préfet de la Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation (loi sur l'eau avec étude d'impact) au titre du code de l'environnement concernant le projet de retenue collinaire "Piton Rouge" à la Plaine des Cafres, situé sur le territoire de la commune du Tampon ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain Bernard MAILLOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

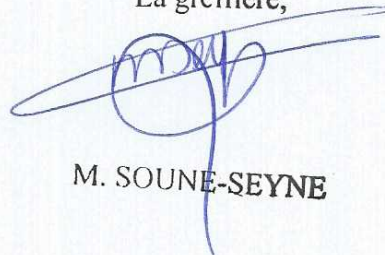
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Réunion, à la commune du Tampon et à M. Alain Bernard MAILLOT.

Fait à Saint-Denis, le 31/05/2017

Le Président,

Bernard CHEMIN

Pour expédition certifiée conforme,
P/ le greffier en chef,
La greffière,



M. SOUNE-SEYNE